



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
16 février 2024

Séance du 20/02/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique NICOLLET

Délibération n°D_2024_002

Demande de subvention au titre du FODAC 2024 : création d'un point d'apport volontaire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un **FONds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC)** par le département depuis juin 2012, et dont le champs d'application a été modifié par la loi NOTRE du 8 août 2015.

Ce FODAC apporte aux communes un soutien pour la réalisation d'opérations ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Les communes de 201 à 500 habitants peuvent prétendre à une aide de 55% et le montant de référence auquel s'applique le coefficient de solidarité 2024 est fixé à 12 527 €.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que Provence Alpes Agglomération, créée au 1er janvier 2017, exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au titre des compétences obligatoires. Elle vient aux droits des anciennes communautés de communes ayant fusionné, qui exerçaient également cette compétence.

Depuis le transfert de la compétence aux divers EPCI préexistants à PAA, l'aménagement des points de collecte est une compétence partagée entre les communautés et les communes.

En effet, la communauté est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et à ce titre, procède à la fourniture des contenants nécessaires à la collecte. **Les communes, compétentes en matière de voirie, éclairage public,**

d'aménagement urbain, procèdent à l'aménagement physique des points de collecte.



Monsieur le maire rappelle également la délibération n° D_2023_001 du 19/01/2023 l'autorisant à signer la convention cadre avec PAA concernant l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

C'est dans ce contexte d'aménagement physique des points de collecte que Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un point d'apport volontaire, situé derrière la salle communale Jean-François AILHAUD. Cette création est nécessaire suite à la mise en place de la collecte des ordures ménagères en colonne sur les points d'apport volontaires et à la suppression des containers dispersés sur le village. Il en résulte la nécessité de créer un second point d'apport volontaire sur la commune.

Estimatif des travaux : 20 570.75€

* FODAC (55%)	11 313.91€
* Fonds vert (25%)	5 142.69€
* Autofinancement (20%)	4 114.15€
TOTAL	20 570.75€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **VALIDE** le projet de création d'un point d'apport volontaire, situé derrière la salle communale,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département suivant le plan de financement ci-après :

* FODAC (55%)	11 313.91€
* Fonds vert (25%)	5 142.69€
* Autofinancement (20%)	4 114.15€
TOTAL	20 570.75€

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

22 FEV. 2024

Publication / Affichage le.....

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/02/2024
004-210401097-20240220-D_2024_002-DE